

Procès-verbal de la séance du 22 Mai 2025 à 18 heures 30

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux du mois de Mai à dix-huit heures trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune d'ECHENOZ-LA-MELINE, sous la présidence de Monsieur Serge VIEILLE, Maire d'ECHENOZ-LA-MELINE, dûment convoqués le dix-neuf Mai deux mil vingt-cinq.

Etaient présents : M. Serge VIEILLE Maire, Mme Anne GREGET 1ère Adjointe, M. Jean-Michel ADREY 2ème Adjoint, Mme Karine BIOT-GOGUEY 3ème Adjointe, M. Claude JACQUES 4ème Adjoint, Mme Evelyne VERNIER 5ème Adjointe, M. Mario JERONIMO 6ème Adjoint, Mme Maryse GAILLARD, MM. Philippe BOUCHAUX, Gilles CHOLLEY, Vivien JONQUET, Mickaël COLLARDEY, Xavier PICAUD-BERNET, Mme Sandra BADET, M. Alexandre GAWLICK.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme Michèle DEMANGEON donne pouvoir à M. Gilles CHOLLEY, M. Daniel REMY à M. Serge VIEILLE, Mme Sophie GUIGNARD à Mme Evelyne VERNIER, Mme Audrey UMBER à Mme Maryse GAILLARD, Mme Juliette VIENNOT à M. Xavier PICAUD-BERNET.

Absentes : Mme Christine VAGNET, Mme Émilie CARDOT.

Absent excusé : M. René ROGNON.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame Karine BIOT-GOGUEY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

VALIDATION DU PROJET DE CONSTRUCTION DE LA MICRO-CRÈCHE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour se conformer à la réglementation en vigueur, (rapportée par le Centre de Protection Maternelle et Infantile « PMI ») et pour pouvoir poursuivre l'activité de la micro-crèche, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet de construction d'un nouveau bâtiment pour accueillir les services de la micro-crèche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix POUR, 5 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS valide le projet de construction de la micro-crèche.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et (ou) financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

CRÉATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS AU GRADE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE À TEMPS COMPLET

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer deux emplois permanents au grade d'Adjoint Territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes :

- Accueil et encadrement des enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- Décide la création de deux emplois permanents au grade d'Adjoint Territorial d'Animation à temps complet (soit 35/35^{ème}), à compter du 1^{er} juin 2025, afin d'assurer les fonctions suivantes : **Accueil et encadrement des enfants**, relevant de la catégorie hiérarchique C, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et (ou) financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

**CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE
TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE À TEMPS COMPLET**

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'Adjoint Technique Territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes :

- Assister les enseignants pour : l'accueil, l'animation, la sécurité et l'hygiène des jeunes enfants.

- Préparer et mettre en état de propreté les locaux et les matériels servant directement aux enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- Décide la création d'un emploi permanent au grade d'Adjoint Technique Territorial à temps complet (soit 35/35^{ème}), afin d'assurer les fonctions d'aide à l'enseignant : accueil et surveillance des enfants, aide à l'autonomie et animation, nettoyage et désinfection des locaux et du matériel destiné aux enfants, relevant de la catégorie hiérarchique C, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et (ou) financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'AMICALE MÉLINOISE
DU PISSE MENU**

Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 150.00 € à l'Amicale Mélinoise du Pisse Menu, cette dernière ayant fait l'acquisition d'une débroussailleuse nécessaire à l'entretien du verger.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 voix POUR et 1 ABSTENTION, approuve le versement de cette subvention exceptionnelle.

Cette somme sera prélevée à l'article 65748 du Budget Communal.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et (ou) financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION LA LÉGÈRE MÉLINOISE

Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 1 000.00 € à l'association « la Légère Méloinoise ».

Cette participation financière concourrait au projet de rénovation énergétique du bâtiment qui prévoit le remplacement des fenêtres et de la porte de la salle de gymnastique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve le versement de cette subvention exceptionnelle.

Cette somme sera prélevée à l'article 65748 du Budget Communal.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et (ou) financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

ACQUISITION DE TERRAIN

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir une parcelle boisée, appartenant à Monsieur Claude PLOY, pour un prix de vente fixé à **100.00 €**.

Les parcelles à acquérir sont les suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	197	La Côte Vinée	13 a 26 ca

Il précise que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, approuve l'acquisition de cette parcelle de terrain, aux conditions définies ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rapportant.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et (ou) financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES DU (PLU)i

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 09 décembre 2013 prescrivant la mise en révision des documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CAV et Plan d'Occupation des Sols de Charmoille),

Vu les articles L 151-5 et L 153-12 du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal prend connaissance du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en révision et ce, conformément à la réglementation en vigueur.

Un débat s'instaure sur les orientations générales du PADD soit 4 grands axes de développement :

- 1- Intégrer au cœur du projet la protection et la valorisation d'un patrimoine naturel riche et varié, garantes de la qualité du cadre de vie**
- 2- Amplifier la vitalité économique du territoire**
- 3- Garantir un développement urbain équilibré et un habitat de qualité**
- 4- Inscrire les déplacements et les équipements au cœur du projet de développement durable**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, prend acte des orientations générales du PADD.

Mandate Monsieur le Maire pour en assurer l'exécution administrative et (ou) financière.

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

SÉANCE DU 22 MAI 2025 LEVÉE A 19 HEURES 50 PAR LE MAIRE SERGE VIEILLE

**Les présentes délibérations ont été déposées en Préfecture
(Contrôle de légalité) le 27 mai 2025**